

Département d'Ille et Vilaine

Redon Agglomération

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018

Enquête publique unique

Dossier d'Autorisation environnementale (DAE)

*Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
du bassin versant du Canut Sud*

(21 novembre-21 décembre 2018)

Avis

(Document n°5/5)

Marie-Jacqueline Marchand

En conclusion, au terme de l'Enquête publique unique portant sur le Dossier d'Autorisation environnementale (DAE) et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relatifs au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Canut Sud qui s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2018 selon les termes de l'Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, et pour laquelle j'ai été désignée,

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public ;
- Entendu le responsable du projet à Redon Agglomération et le Vice Président de Redon agglomération en charge de l'environnement ;
- Tenu 3 permanences et reçu 22 personnes ;
- Enregistré 2 courriers, 6 mails et 8 inscriptions aux 2 registre de Pipriac et Saint Just ;
- Notifié au représentant de Redon Agglomération les observations recueillies et mes propres questions sous forme de procès verbal de synthèse de fin d'enquête;
- Examiné les réponses formulées par Redon Agglomération suite au procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- Répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête.

Après avoir :

- Considéré que l'enquête s'était déroulée dans de très bonnes conditions ;
- Considéré que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête par affichage en mairie et sur le site, par les avis parus dans la presse, par l'insertion sur les sites internet de la Préfecture, de Redon Agglomération de la ville de Pipriac; que les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être entendues et d'exprimer leurs observations ;
- Pris connaissance des résultats de la consultation des mairies concernées : un avis défavorable de la commune de Saint Just (non motivé), pas d'avis des 5 autres communes
- Regretté que lors de la phase d'élaboration du projet le Bureau d'étude n'ait pas informé les riverains de son passage sur leurs parcelles, pour une meilleure acceptabilité du projet ;
- Regretté que les communes qui ont été associées à la démarche n'aient pas davantage communiqué sur le projet dans leur bulletin municipal ou dans les pages locales de Ouest France lors de l'élaboration du projet.
- Présenté le contenu du projet en détail dans le Rapport (Document 1/5)
- Examiné le contenu du dossier DAE et en particulier le document d'incidence. Il présente les différentes caractéristiques du réseau hydrographique, le contexte climatique et géologique, la qualité des eaux, le peuplement piscicole, les sites d'intérêt reconnu. Il décrit les milieux, (lit majeur, zones humides, la ripisylve, le lit mineur, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques existants). Il analyse les impacts temporaires (en phase chantier) et les impacts permanents (après la réalisation des travaux) du projet. Il propose des mesures d'ERC, mesures correctives ou compensatoires.
- Constaté dans le dossier les éléments de la compatibilité du projet avec les documents de planification et les documents réglementaires ;
- Regretté certaines insuffisances du dossier :

- L'absence de Résumé non technique présentant le projet dans son ensemble, permettant une information simple, claire et synthétique facile à comprendre pour le public ;
 - L'absence en préliminaire d'une synthèse de la problématique et des enjeux du projet explicitant clairement la spécificité de la procédure de DIG par rapport à la procédure « Loi sur l'eau » qui s'applique à l'autorisation environnementale
 - L'absence de lien entre la description des travaux et l'atlas qui les localise ;
 - La mauvaise mise en page des 2 cartes de l'atlas (parcellaire et photographie aérienne) qui ne sont pas en vis à vis et rendent difficile la visualisation; il est apparu difficile de retrouver facilement la parcelle des requérants et de comprendre par quels travaux elle sera affectée.
- Etudié les remarques de la population et les avis favorables de l'ARS et du SAGE Vilaine (CLE) ;
 - Analysé le contenu du dossier DAE en détail dans les Conclusions (Document4/5), l'opportunité du projet, les principaux travaux et leurs impacts permanents, les impacts temporaires, les financements et proposé une appréciation détaillée sur chacun de ces points

Mon avis porte sur le contenu du projet.

Je considère que :

- Ce projet de CTMA est *justifié*. Il répond aux objectifs d'atteinte d'un bon état écologique et sédimentaire des ruisseaux et d'amélioration de la qualité de l'eau à l'horizon 2027 conformément aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), aux prescriptions nationales (Code de l'environnement, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques), et à celles du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine, compte tenu des éléments de diagnostic établis sur la masse d'eau du Canut Sud. Il s'agit d'une avancée environnementale significative.
- Le *diagnostic* réalisé sur le secteur d'étude fait état d'un état écologique de la masse d'eau mauvais et d'un état chimique moyen nécessitant un programme de travaux d'entretien et de restauration sur les différents compartiments afin d'atteindre un bon état écologique en 2027, conformément aux objectifs de la DCE. Ce diagnostic a permis d'établir que l'ensemble des compartiments des cours d'eau est plus ou moins fortement dégradé. Les compartiments « Débit-Plans d'eau », « Lit mineur », « Berges et ripisylve » sont les plus impactés avec respectivement 75%, 93% et 85% de leur linéaire altéré. Le compartiment « continuité » est plus préservé avec un linéaire altéré de 42%.
- L'analyse a fait apparaître *trois enjeux principaux* : un enjeu hydrologique sur un territoire subissant des étiages importants et des assecs, un enjeu hydromorphologique dans un secteur d'étude ayant connu un recalibrage des cours d'eau (remembrement) et un piétinement des berges par des abreuvements sauvages, un enjeu biologique et écologique en raison du classement réglementaire du Canut Sud en liste 1 et 2 et en ZAP anguille.
- De ce diagnostic et de cette analyse, il ressort qu'un programme ambitieux d'actions et de travaux doit être engagé sur les cours d'eau, dans une *démarche stratégique, globale et cohérente* de restauration morphologique des cours d'eau, de restauration des milieux, des berges et de la ripisylve, de restauration de la continuité écologique et sédimentaire et d'amélioration de la qualité de l'eau.
- Les travaux de *remise du cours d'eau dans son talweg* participent à la restauration du lit mineur sur un linéaire de 7000m (accompagnés des travaux de recharge granulométrique

et/ou de diversification dans le lit actuel et d'une gestion des embâcles pour diversifier les habitats aquatiques) vont permettre de reconnecter le cours d'eau avec sa nappe, de rétablir la circulation piscicole et d'obtenir une amélioration biologique des cours d'eau. Ils sont un élément essentiel de la restauration de la qualité morphologique du lit mineur des cours d'eau et de la reconquête de leur bon état écologique. Ils vont permettre d'améliorer significativement le lit mineur qui est le compartiment actuellement le plus dégradé sur plus de 90% de son linéaire.

- Les travaux concernant les *berges et la ripisylve*, compartiment fortement dégradé sur 85% du linéaire, contribuent également à restaurer les milieux et les habitats dégradés, le bon état écologique des cours d'eau et la qualité de l'eau. Le programme prévoit des actions variées et cohérentes. Il prévoit de lutter contre le piétinement des animaux aux points d'abreuvement par la fermeture des accès libres et la mise en place de pompes à museaux. Il prévoit aussi le débroussaillage, l'entretien des berges et de la ripisylve, la gestion des peupliers et des plantations.

- La suppression des *plans d'eau* sur cours ou en dérivation répond à l'objectif d'amélioration des conditions hydrologiques et de restauration des milieux humides de transition conformément aux objectifs fixés par le DCE et l'Etat, de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire. Cette action contribue à restaurer le compartiment Débit, mais aussi la ligne d'eau, le lit mineur et à la marge le lit majeur et la continuité. Le nombre de ces actions est limité et sera encadré par la Police de l'eau. Un nombre limité de plans d'eau devrait être concerné (9) et identifié en fonction de leur nature, de leur statut, de leur plus value environnementale mais aussi au regard de leurs usages existants.

- Les travaux visant la *Continuité et la Ligne d'eau* consistent dans la suppression, l'aménagement ou la création d'ouvrages hydrauliques qui ont pour objectif de participer à la restauration ou à l'amélioration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire des cours d'eau. En améliorant l'auto-épuration, en facilitant les déplacements piscicoles et sédimentaires entravés ils permettront de retrouver toutes les fonctionnalités des cours d'eau. Ils seront réalisés dans le respect des usages avérés, de manière à maintenir les usages existants.

- Le programme respecte la *démarche ERC* (Eviter, Réduire, Compenser) au regard des impacts sur le milieu naturel et humain. Les travaux seront réalisés en prenant en compte la plus value environnementale au regard des coûts humains du projet (usages, propriétés privées).

Les travaux de *reméandrage* seront réalisés en limitant l'emprise (géométrie du tracé et largeur) et des mesures d'accompagnement seront prévues pour limiter les impacts sur les conditions d'exploitation avec en particulier des ouvrages de franchissement pour maintenir les usages et limiter les allongements de parcours.

L'aménagement des *berges* conduira à la fermeture des accès libres qui sera compensée par le financement public des pompes à museaux.

Les suppressions des *plans d'eau* prendront en compte les usages avérés et des compensations sont prévues pour rétablir les usages des plans d'eau déclarés. Une attention particulière sera portée aux plans d'eau/réserves incendie, au cas par cas, pour vérifier leur classement en réserve incendie (SDIS) et évaluer le gain écologique d'un effacement ou d'une déconnexion ».

Les travaux sur les *ouvrages hydrauliques* seront également réalisés dans le respect des usages avérés, de manière à maintenir les usages existants, en particulier les habitats des chiroptères. Pour limiter les impacts temporaires, un cahier des charges sera imposé aux entreprises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et le déroulement des travaux sera optimisé en fonction des usages. Un suivi est prévu.

E18000229 /35 Redon Agglomération, Dossier de demande d'intérêt Général et autorisation environnementale relatif aux travaux pluriannuels programmés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Canut Sud, Avis DIG

- Pour faciliter l'acceptabilité de ce projet, tous les travaux seront réalisés en *concertation avec les propriétaires/exploitants concernés, en amont* des travaux, avec une démarche « au cas par cas ».
- La quasi totalité des travaux dont le montant est estimé à 1 649 000 € est financée par des fonds publics (au minimum 20% du coût du projet par Redon Agglomération) ; les riverains n'interviennent que pour les fermetures des abreuvoirs sauvages et l'installation de clôtures (obligation réglementaire), mais ils sont accompagnés financièrement par Redon Agglomération (financement des pompes à museaux). La commune de Saint Just est tenue de supprimer le seuil du moulin du Bas dont elle est propriétaire et bénéficie d'un accompagnement de Redon Agglomération à raison de 60%. Elle ne s'est pas prononcée sur cette action du projet durant l'enquête.

En conclusion, ce programme d'actions et les différents types de travaux qu'il contient doivent permettre de tendre vers un « bon état écologique des milieux aquatiques » en 2027, d'une bonne continuité écologique, de la préservation des milieux existants et de la qualité de l'eau, tel que recommandé par la DCE, et de répondre aux prescriptions du SAGE Vilaine et du code de l'environnement.

Je donne un *Avis favorable*
à cette DAE concernant le projet de Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)
du bassin versant du Canut Sud

Assorti des recommandations suivantes :

- Faire le bilan coût/bénéfice de la suppression ou de l'effacement des plans d'eau, au cas par cas, en termes hydrologiques, environnementaux, paysagers, économiques et étudier éventuellement des solutions alternatives, comme exprimé dans le mémoire en réponse.
- Dans le cadre de la remise des cours d'eau dans leur talweg, privilégier la démarche « Éviter, Réduire » au niveau du choix des parcelles concernées par les travaux si cela ne porte pas atteinte à l'objectif de bon état écologique ; privilégier au cas par cas le tracé initial du cours d'eau tout en permettant le maintien des usages agricoles actuels ; mettre en place les compensations (ouvrages de franchissement) en accord avec les riverains pour maintenir de bonnes conditions d'exploitation.

Rennes le 21 Janvier 2019

*Marie-Jacqueline Marchand,
Commissaire enquêteur*